"Il n'y a pas de réussite facile ni d'échec définitif."

Proust

La suprême récompense du travail n'est pas ce qu'il vous permet de gagner, mais ce qu'il vous permet de devenir.

De John Ruskin.

lycée les fauvettes CANNES

REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021

NOTE DE PROFESSIONNALISME

Chaque élève part avec la note de 20/20 par trimestre ou semestre pour certaines classes.
Chaque faute est sanctionnée par un point de pénalité.
En fin de période la note de professionnalisme sera calculée sur le bulletin **coefficient 0.5**.
Attention, une harmonisation de la note sera éventuellement faite avec la Conseillère d'Education, le Professeur Principal et le Responsable de Vie Scolaire à chaque fin de période.

NOTE DE VIE SCOLAIRE

Chaque élève part avec la note de 20/20 par trimestre ou semestre pour certaines classes.
Chaque faute est sanctionnée par un point de pénalité.
En fin de période la note de vie scolaire sera calculée sur le bulletin **coefficient 0.5**.
Elle sanctionne le sérieux et le travail en classe.

BAREME DES SANCTIONS

Fautes pouvant entraîner des retraits de points, des retenues et éventuellement une convocation des parents :

*** L'assiduité et vie scolaire.**

- retards réguliers et non justifiés
- absences non justifiées
- quitte l'Etablissement ou un cours sans autorisation

*** Le quotidien de la classe**

- attitude négative ou provocatrice
- manque de travail en classe
- triche pendant un contrôle
- bavardage

*** Fautes graves pouvant entraîner des sanctions lourdes.**

- toute introduction ou usage d'alcool ou de produits stupéfiants
- insultes, bagarre

Entraînent immédiatement un zéro en note de professionnalisme

Gestion des retraits de points (voir annexe).

Retrait de **10 points** *avertissement écrit* et mise en place d'une fiche de suivi
Retrait de **20 points** *exclusion temporaire conseil de remédiation*
Retrait de **30 points** *conseil de discipline*

Elèves à l'essai ou avec une réserve :

- **Aura une mise en place d'une fiche de suivi**
- **Sera convoqué en cas de non respect de son engagement,**
- **Une fois convoqué et après le bilan si aucune amélioration n'est constatée, l'élève sera convoqué à un Conseil de discipline.**

Nous nous réservons le droit d'exclure cet élève du Lycée à n'importe quel moment de l'année, en cas d'infraction grave et après décision du Conseil de Discipline. Nous souhaitons toutefois qu'il saisisse la chance que représente son admission et réussisse cette nouvelle année scolaire.

SANCTIONS

Dans un but pédagogique **l'élève responsable d'une transgression dans l'enceinte, ou éventuellement à l'extérieur de l'Établissement,** est susceptible d'encourir une sanction adaptée et équitable.

Toute exclusion temporaire de cours ou de l'Établissement (dans une limite de 8 jours) est du seul ressort du Chef d'Établissement ou du Responsable de Vie Scolaire.

Des sanctions plus graves peuvent être décidées par un **Conseil de remédiation** et en dernier recours par un **Conseil de discipline *ou* un Conseil de stage**.

- Le **Conseil de remédiation** est composé du Responsable de Vie Scolaire, de la Conseillère d'Éducation en charge de l'élève et du Professeur Principal. Il décide en présence de l'élève et de ses parents des mesures à prendre en dernier recours avant la convocation du **Conseil de discipline**.
- **Le Conseil de discipline** est composé du Chef d'Établissement, du Responsable de Vie Scolaire, de la Conseillère d'Éducation en charge de l'élève, de l'équipe éducative, des délégués élèves. Sont présents l'élève et ses parents.
- **Le Conseil de stage** est composé du Chef d'Établissement, du Chef des Travaux, du Professeur Principal. Sont présents l'élève et ses parents.

- **Fiche de suivi**

- fiche de suivi peut être mise en place pour l'élève qui pose des soucis de travail, comportement, ou assiduité. Elle sera validée chaque semaine par la vie scolaire et une fois par mois par la direction. Si cette fiche n'est pas conforme la direction peut mettre en place un conseil de discipline

Le Chef d'Établissement, suite au Conseil de discipline ou du Conseil de stage, peut prononcer :
- l'exclusion temporaire ou mise à pied.
- l'exclusion définitive.

L'importance des sanctions correspond à la gravité de la faute commise.
Les parents sont avertis des sanctions par notification écrite.

Liste non exhaustive des sanctions et des punitions. :
- travail supplémentaire,
- remarque sur le carnet de correspondance avec obligation de signature des parents,
- points de pénalité : la gestion des points est assurée par les professeurs et la Vie Scolaire.
- retenues : elles auront lieu le mercredi après-midi entre 13 h 00 et 16 h 00.
- exercices et devoirs à réaliser au sein du lycée lors des périodes scolaires.
- travaux d'intérêt collectif, éventuellement durant les vacances scolaires.

En cas d'incidents ou d'actes graves mettant des mineurs en danger et/ou relevant d'une procédure pénale (violences, délits, maltraitances, absentéisme grave), et dans le cadre de la prévention de la violence en milieu scolaire, les autorités académiques et/ou judiciaires seront saisies (Article 40 du code de procédure pénale et 375 du code civil).

DISPOSITIONS GENERALES – CADRE DE VIE

PREAMBULE

Etablissement catholique d'enseignement sous Tutelle des Sœurs de Saint Vincent de Paul, le lycée "Les Fauvettes" rassemble des élèves, du Personnel Enseignant, Administratif, d'Education, et de Service.

Notre Lycée est un lieu d'Education, de formation, de promotion de la personne, d'apprentissage de la responsabilité, selon l'idéal de Saint Vincent de Paul : Amour et Service.
L'inscription d'un élève au Lycée, qu'il soit majeur ou mineur, vaut adhésion au contrat de vie scolaire et au règlement intérieur avec engagement à le respecter.

Pour cela, il faut que dans notre Etablissement soient assurés :

a) Des conditions de travail efficace et loyal, garant de réussite.
Le sens de l'effort, un cadre de travail dans le bon ordre et la discipline sont nécessaires pour se construire et s'épanouir.

b) L'épanouissement de chacun dans le respect de la liberté de tous.
Cette liberté engage notre dignité. Toute action, tout acte engage la responsabilité de son auteur.

c) Le respect et l'ouverture dans la Tolérance vers toutes les Religions.
Le lycée *Les Fauvettes* est un Etablissement catholique d'enseignement à vocation Vincentienne. Il insiste sur les valeurs telles que la justice, la solidarité, l'honnêteté, le partage, l'ouverture à l'intériorité et aux autres. Dans un climat de respect mutuel, il accueille les élèves de toutes religions et de toutes origines.

d) Le respect dû aux personnes.
Ce respect doit présider aux relations Enseignants / Élèves, et entre élèves, il n'est pas négociable.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ELEVES

Pour l'épanouissement de tous les membres de notre Communauté éducative, les Droits ne peuvent aller sans des Devoirs**. Elèves, parents, enseignants et éducateurs doivent en être convaincus.**

DEVOIRS

a) Assiduité.

Les élèves doivent se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps. (Cours obligatoires, facultatifs et aide individualisée).
Plage horaire des cours : 8 h 05 à 16 H 50. Certains cours peuvent être assurés le mercredi après-midi. Les horaires de chaque classe sont précisés sur les emplois du temps distribués en début d'année.

Par soucis éducatif et d'organisation, le Lycée ne procèdera à aucun aménagement individuel d'emploi du temps, y compris pour raisons de transport.

Des modifications d'emploi du temps ont lieu fréquemment. Les élèves doivent s'y soumettre.

b) absences.

Les parents doivent prévenir l'établissement par tel, fax, email ou par le biais du carnet de correspondance.

Aucun **élève même majeur** ne peut justifier une absence.

Justificatifs acceptés :
Maladie (si supérieur à 48h certificat médical).
Fête religieuse
Examens officiels (concours, permis de conduire).

Circonstance exceptionnelle :
En cas d'absence pour une situation personnelle exceptionnelle, le justificatif devra se faire par courrier directement adresse au chef d'établissement.

1'élève absent pour des raisons injustifiées se verra sanctionné sur sa note de vie scolaire, et une fiche de suivis sera mise en place pour lui.

L'absentéisme peut, après rappel au règlement, entraîner des sanctions.

Les éducatrices peuvent intervenir en classe et sortir un élève qui n'a pas fourni de justificatif d'absence. En cas d'absence non justifiée, l'élève ne pourra réintégrer le cours.

c) Retards.

Jusqu'à 10 mn, passage à la vie scolaire qui établi un billet de rentrée en classe.

Au delà de 10 mn la vie scolaire enregistre le retard. L'élève n'est plus accepté en classe et descend au foyer. Il ne pourra réintégrer sa classe qu'à l'heure suivante.

Au bout de 5 retards, l'élève sera retenu 1h. Si cela perdure ou si l'élève ne se présente pas à sa retenue les parents seront convoqués.

Tout élève qui quitte l'établissement doit informer la vie scolaire quel que soit le motif. Aucun élève ne doit intégrer la classe sans passer par la vie scolaire.

d) Cadre de vie

Les élèves ont le devoir de maintenir les locaux et espaces extérieurs propres, le matériel en bon état de fonctionnement. Les élèves peuvent déjeuner dans le foyer ou le parc de l'établissement à condition de jeter les déchets dans les poubelles mises à cet effet, et de laisser les lieux propres. Le self est réservé aux ½ pensionnaires, les plateaux ainsi que les couverts ne doivent pas sortir de la salle. Les élèves ont l'interdiction de stationner dans les couloirs entre **11h30 et 13h00.**

- **Matériel**

- L'élève s'engage à ne jamais laisser sa tablette sans surveillance ou dans un casier qui ne serait pas verrouillé. Si une tablette est dégradée ou volée dans un cartable abandonné dans une salle vide, dans la cour ou dans les vestiaires de la salle de sport, l'élève en sera tenu pour responsable en raison de sa négligence et le remplacement est à la charge de la famille.

- **Services et applications**

-Des applications mobiles peuvent être utilisées dans le cadre des activités pédagogiques. Les élèves, qui participent à ces activités, veillent à installer ces applications préalablement aux cours pendant lesquels elles seront utilisées. Les applications seront sélectionnées et les pratiques pédagogiques adaptées de manière à assurer un accès à tous les élèves.

- **Sécurité**

-Afin d'accéder au réseau et aux services proposés par l'établissement depuis leurs équipement personnels, les élèves disposent d'identifiants de connexion individuels. Il est rappelé que ces identifiants sont strictement personnels et ne doivent en aucun cas être communiqués à un tiers.

- **Le droit à l'image**

-Il est rappelé aux élèves utilisant leurs équipements personnels qu'on ne peut pas prendre des photos d'autres personnes dans le cadre scolaire sans leur autorisation préalable, et qu'on ne peut pas diffuser les images d'autres personnes sans leur autorisation préalable.

- **Droits d'auteur**

-Il est rappelé aux élèves utilisant leurs équipements personnels qu'on ne peut pas diffuser les contenus ou productions d'autres personnes sans leur autorisation préalable.

- **Nuisances**

-L'usage des hauts parleurs n'est autorisé qu'avec l'accord de l'adulte responsable afin de ne pas perturber le déroulement des activités scolaires. Les écouteurs et les casques peuvent être utilisés dans les lieux où le calme est requis et si l'adulte responsable l'a autorisé.
-Afin de ne pas perturber le déroulement des activités scolaires, les utilisateurs doivent veiller à limiter tous les types de notifications (quelle que soit leur forme : sonore, visuelle, vibreur) des services non utilisés par les activités pédagogiques ou par la vie scolaire.

EVALUATIONS

l) Absence aux contrôles de connaissances.

Le rattrapage des contrôles se fera uniquement un mercredi après-midi par mois ou directement pendant le cours de l'enseignant.

Le non rattrapage du contrôle ou la non justification de l'absence au contrôle, peut entraîner un "0".

2) C.C.F. (Contrôle en Cours de Formation).

Le C.C.F. est un examen comptant pour l'obtention du diplôme. Il revêt un caractère obligatoire.

Toute absence à un C.C.F. doit être justifiée obligatoirement par un certificat médical ou tous documents conformes à la législation en vigueur dans l'organisation des examens de l'Education Nationale.

Un C.C.F. de rattrapage est organisé si les justificatifs d'absence sont recevables.
Toute absence non justifiée peut entraîner un "0".

PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

L'élève est tenu de respecter les horaires, usages et règlement de l'Entreprise. Toute absence doit être rapidement notifiée conjointement au tuteur de stage et à la vie Scolaire.
Un certificat médical est exigible. Les jours d'absence devront être récupérés selon la réglementation des examens.

EDUCATION PHYSIQUE & SPORTIVE

Dispositions spécifiques

Dispense :
- Ponctuelle : mot dans le carnet, l'élève reste en cours ;
- A partir de 2 semaines consécutives : certificat médical, l'élève reste dans l'établissement

- Si dispense sur un cycle de 8 semaines ou à l'année, retirer 1 dossier médical à la vie scolaire le plus rapidement possible et le remettre à la vie scolaire pour validation par le chef d'établissement.

Les élèves doivent amener une tenue spécifique pour le cours d'E.P.S.
Les élèves ne doivent pas amener d'objet de valeur en cours d'E.P.S. sinon les confier au professeur en début de cours.

L'établissement ne peut être tenu responsable en cas de vol.

Il est interdit aux élèves de traverser et d'utiliser les installations sportives, ils doivent prendre le chemin d'accès.

UTILISATION DES TABLETTES PEDAGOGIQUES

- **Equipement**

-Les élèves restent responsables de leurs équipements personnels et de leur bon fonctionnement pendant les activités pédagogique. L'établissement ne peut pas assurer le support et la maintenance des équipements personnels des élèves.
-Les élèves doivent veiller à recharger leurs équipements personnels au domicile utilisé dans le cadre des activités pédagogiques, afin d'assurer le bon déroulement et la continuité des cours, les élèves peuvent s'équiper d'un chargeur externe.

- **Usages**

-La tablette est nominative et personnelle et son utilisateur en est responsable.
-Le matériel est destiné à un usage pédagogique, l'établissement dispose donc de la pleine autorité lorsque le matériel est dans l'établissement.
-L'usage pédagogique de la tablette peut être vérifié à tout moment par l'établissement.
-En cours l'usage de la tablette est déterminé par l'enseignant.

DROITS

a) Délégués élèves

En début d'année scolaire, chaque classe élit sur programme deux délégués et deux suppléants qui sont les porte-paroles de leurs camarades. Ils facilitent la liaison et la concertation entre la classe, les professeurs et l'administration. L'ensemble des délégués se réunit au moins deux fois par an sous la présidence du Responsable de Vie Scolaire. Ils doivent avoir à cœur de présenter fidèlement l'opinion collective de la classe dans les différents Conseils auxquels ils sont appelés à participer. Le délégué pourra être destitué en cas de problèmes.

b) Les lycéens ont le droit de réunion, d'association, de publication et d'affichage

En respectant le décret 91052 du 06/03/91.

L'affichage est soumis à l'autorisation préalable du Chef d'Établissement.

c) Sorties hors de l'Établissement

Avec l'autorisation écrite de leurs parents et sous leur responsabilité, une sortie est possible en dehors des cours et pendant la pause repas.

La responsabilité du Lycée est dégagée en cas de sortie non autorisée.

Dans le cadre de projets (A.I., projets professionnels…), les élèves mineurs ou majeurs sont appelés à se déplacer à l'extérieur de l'Établissement. Ils devront remettre une fiche de sortie dûment signée par leurs parents et par eux-mêmes au Responsable du Projet avant de sortir ainsi qu'à la Vie Scolaire.

d) Suivi scolarité

Les parents peuvent suivre les absences, sanctions et l'évolution des résultats de leur enfant à travers les bulletins trimestriels envoyés par l'établissement ou sur internet via ECOLE DIRECTE. **(les codes d'accès sont envoyés à la famille en début d'année.)**

Une réunion des parents est organisée chaque année pour toutes les classes au cours du 1er trimestre.

e) Respect du voisinage

Aucun élève n'est autorisé sous peine de sanction à stationner dans le chemin privé ou dans les résidences alentours.

COMPORTEMENT

1) Tout comportement déviant ou dangereux est interdit à savoir : attitudes provocatrices ou déplacées, fraude, toute introduction ou usage d'alcool, de tabac ou de produits stupéfiants.

Nous rappelons que la consommation de tabac est formellement interdite dans l'établissement et le chemin privé.

2) Mp3 et téléphones portables doivent être impérativement éteints en cours :

1° Confisqué une 1ère fois, il sera restitué le soir même.

2° En cas de récidive, il sera déposé chez le Responsable de Vie Scolaire : les parents devront venir le chercher.
En cas de confiscation, tout refus de remettre son téléphone entraînera une sanction.

3) Toute action ou expression à caractère discriminatoire, est prohibée.
La liberté d'expression s'exerce de façon responsable et respectueuse, en particulier dans les "Blogs" et réseaux sociaux.

4) Tout port de signes ostentatoires allant à l'encontre de la dignité et du respect des personnes est interdit
Les élèves adoptent une tenue vestimentaire adéquate qui restera sobre et non provocante.
Tout élève dont la tenue vestimentaire ou corporelle sera jugée inconvenante se verra contraint à porter le tee-shirt du lycée.
Afin de préserver l'image professionnelle de notre Etablissement, une tenue professionnelle sera exigée une fois par semaine.

5) Chewing-gums, nourriture et boisson (sauf bouteilles d'eau) sont interdits dans les salles de classe.

6) Tout manque de respect ou de politesse sera lourdement sanctionné.

SANTE

Tout élève malade au lycée devra s'adresser à la Vie Scolaire qui informera les parents et le cas échéant les services d'urgence.

En aucun cas l'élève malade ne pourra quitter le Lycée de sa propre initiative et sans autorisation.

Suite à un accident survenu dans l'enceinte de l'Établissement, sur le lieu de stage ou sur le trajet entre le domicile et le lieu de stage, les parents prendront contact avec le Secrétariat afin d'établir une déclaration d'accident auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et de la Mutuelle Saint-Christophe.

Un document (triptyque) sera remis à l'élève, la liasse de documents et le certificat médical devront être complétés et retournés aux organismes indiqués dans les 48 heures.

Il n'y a pas d'infirmier(e), donc un élève ayant un traitement médical pourra prendre ses propres médicaments. **Aucun membre de l'Etablissement n'est habilité à délivrer des médicaments.** Les élèves malades seront renvoyés chez eux ou seront évacués par les pompiers en cas d'urgence.

SECURITE

La sécurité est l'affaire de tous.

Il est interdit d'introduire dans l'Établissement tous produits ou objets dangereux.

Tout ce qui a trait à la sécurité doit être respecté (plans, consignes d'évacuation, système d'alarme, extincteurs…).

1) Incendie

En cas d'alerte, suivant le plan d'évacuation, les élèves se rendent immédiatement sur le stade où le professeur effectue un contre-appel. Les consignes de sécurité sont affichées dans toutes les salles et rappelées en début d'année par le Professeur Principal. Des exercices sont renouvelés chaque trimestre.

2) Accidents

La prévention des accidents doit être un souci permanent de tous. Il convient donc de respecter les consignes particulières énoncées par les professeurs.

Le matériel détérioré doit être sorti des classes et identifié comme hors service. Le Lycée décline toute responsabilité en cas d'accident dû au port d'un piercing, boucles d'oreilles ou bracelet.

3) Vols, Dégradations

L'Établissement ne peut être tenu pour responsable de la dégradation ou disparition d'objets personnels, des véhicules laissés sur le parking ou à l'extérieur. Les scooters doivent être obligatoirement attachés.

Par prudence, ne pas apporter d'objet de valeur ou de somme d'argent.

Les familles sont pécuniairement responsables des dégâts commis par leurs enfants.